



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 juin 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sophie BAUDOUIN à Bernadette CACALY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné.

**DELIB 2014.06.23 08**

**OBJET : Acquisition de la parcelle CX n°62 à Montjay**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable, à l'aménagement urbain et aux déplacements / modes doux, expose aux membres du conseil municipal qu'un aménagement de voirie a été réalisé il y a plusieurs années à l'intersection de la rue de la Fontaine et de la rue des Pinsons, sur la parcelle cadastrée CX n° 62 sise au lieu-dit Montjay. Cet aménagement est intervenu suite à des négociations avec l'ancien propriétaire de la parcelle et pour des raisons de sécurité et de visibilité à l'intersection. Depuis, la parcelle CX n° 62 constitue une voirie du domaine public. Cependant, la transaction n'a jamais été réalisée.

Dans ce cadre, la collectivité et les propriétaires actuels souhaitent que la situation soit régularisée.

La présente délibération concerne une petite parcelle de 25m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BELMONT Stéphane et Madame ROUTENS Gaëlle.

Le tènement est situé en zone UH du règlement d'urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 11 décembre 2013. Ainsi, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques propres du bien considéré, la valeur de ce bien a été estimée à 1 000€ (mille euros).

Monsieur BELMONT et Madame ROUTENS, propriétaires du bien, acceptent la vente pour un montant de 1 000 euros par courriel du 5 juin 2014.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle référencée CX n° 62 située au lieu-dit Montjay, au prix de 1 000€ (mille euros) ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune),**

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'affaire,
- **DIT** que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2014 – article 2111.

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 24 juin 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le **25 JUIN 2014**

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.